

DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON DE SAINT JUST EN CHAUSSEE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT

COMMUNE DE NOURARD-LE-FRANC
60130

Le 19/06/2026

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 19 juin à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de NOURARD-LE-FRANC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme Cindy DECAGNY, Maire.
Date de la convocation : 12 juin 2026

Présents : M. Pascal MAILLARD, Mme Cindy DECAGNY, M. Guy BONNAIRE,
Mme Annie POIREL, M. Marcel DUBOS, Mme Nathalie FRESNEL-CAPRONNIER,
Mme Christine JAMIN, M. Nicolas CAPRONNIER, M. Bernard BRIARD, M. Edmond VELLA

Absent(es-s) excusé(es-s) :

M. Bruno CORBILLON, donnant pouvoir à Mme Cindy DECAGNY.

Secrétaire de séance :

Mme Annie POIREL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

N°32/2026

REGLEMENT SALLE MULTIFONCTIONS

Mme la maire indique qu'il y a lieu de modifier le règlement de la salle. Il s'agit du mode de paiement de la salle après location. Les personnes qui louent la salle viendront retirer un exemplaire de l'avis des sommes à payer en mairie dans le courant de la semaine qui suit la location. Ce document permettra de régler le montant directement auprès de la Trésorerie de Saint-Just-En-Chaussée, 11 Bis Chaussée Brunehaut-60130

Il n'y aura plus de caution de 600 € en chèque. L'assurance tiendra lieu de caution. Si le paiement de la location et des frais divers ne sont pas réglés, la Trésorerie enverra des relances jusqu'à parfait recouvrement.

Aucune location ne peut être validée sans que le dossier ne soit complet.

Concernant la petite salle du bas ;

Il faut ajouter au règlement que cette petite salle ne peut contenir plus de 19 personnes.

Mme la maire demande à passer au vote pour les modifications apportées au règlement (cf annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*Vote à main levée par : 11 voix « pour » 0 voix « contre » 0 abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
C. DECAGNY



SOUS-PREFECTURE

15 JUL. 2026

6, rue Georges Fleury
60307 CLERMONT Cedex

REGLEMENT

Article 1 : la commune de NOURARD-LE-FRANC met à la disposition des particuliers et des associations la salle multifonctions composée de :

- Une grande salle avec une scène ouverte,
- Une petite salle,
- Un bloc sanitaire,
- Un vestiaire,
- Une cuisine.
- Cette salle peut contenir dans sa totalité 100 personnes.
- Le montant de la location et de la caution sera celui du tarif en vigueur de l'année en cours (fixer par délibération du conseil municipal).

Article 2 : Pour toute location, un contrat est signé en 2 exemplaires entre le locataire et la commune.

Lors d'un dédit, en cas de force majeure dûment constaté, la commune se réservera la possibilité de rembourser partiellement ou en totalité le montant de la réservation.

Le locataire devra s'acquitter des frais d'électricité. Un relevé du compteur avant et après utilisation sera effectué et facturé au tarif EDF en vigueur.

Article 3 : Pour les associations, la réservation se fera :

- Pour les manifestations publiques : selon l'accord du Maire ou d'un des Adjointes.
- Au cours de l'année civile, les associations auront droit à une utilisation gratuite (pour leur assemblée générale ou leur repas annuel).
- La location est fixée pour le week-end.
- Un dédit fera perdre un droit d'utilisation gratuite.
- Le centre communal d'action sociale est locataire de droit pour le repas annuel des personnes âgées.

Article 4 : l'objet et le bénéficiaire de la location devront être indiqués lors de la signature du contrat. Les lotos sont autorisés dans la limite de 100 personnes maximum. Les bals publics sont interdits.

Article 5 : Après utilisation de la salle, les locataires devront débarrasser tout le matériel leur appartenant et assurer le nettoyage dans le délai des horaires autorisés dans le contrat de location. Les abords de la salle (trottoir, pelouse, petit parking etc...) devront être, également, nettoyés, les mégots et détritus ramassés.

Pour le nettoyage des sols, il convient d'utiliser de l'eau claire, uniquement, (ne pas utiliser de produits de lavage).

Les ordures ménagères devront être mises dans des sacs poubelles qui seront eux-mêmes disposés dans les conteneurs situés à l'extérieur de la salle. Le tri est obligatoire. Il est donc interdit de jeter le verre et les matières plastiques dans ces conteneurs.

Article 6 : les locataires sont tenus responsables de toutes les détériorations et de tous les incidents survenus pendant la manifestation, dans la salle, sur le parking et aux propriétés avoisinantes. Les dégâts causés aux installations, aux espaces verts et plantations ainsi que les bris ou disparitions de matériels seront facturés sur la base des dépenses à engager pour remédier aux dommages occasionnés. Un état des lieux sera dressé avant et après l'utilisation de la salle.

Les locataires devront :

- 1) prendre toutes les mesures de sécurité et de police afin d'éviter des incidents ou accidents.

SOUS-PREFECTURE

15 JUL. 2026

6, rue Georges Fleury
60307 CLERMONT Cedex

- 2) interdire l'entrée à toute personne dont l'état et le comportement seraient susceptibles d'être cause de troubles.
- 3) les locataires devront procéder à l'expulsion des perturbateurs dont l'attitude, la tenue seraient contraire à la correction ou à la décence.
- 4) il est interdit de fixer par quelque moyen que ce soit (punaise, clous, vis..) les objets de décoration sur les murs, boiseries et rampes pour spots.

Article 7 : les accès aux issues de secours ne seront en aucun cas obstrués.

Article 8 : il est formellement interdit d'utiliser des pétards et autres objets détonants à l'intérieur et à l'extérieur de la salle multifonctions sous peine d'exclusion.
Il est également interdit de fumer dans la salle conformément à la loi en vigueur.

Article 9 : la loi interdit le bruit après 22 heures. Nous vous demandons de la respecter en évitant au maximum les bruits à l'extérieur de la salle et en maintenant les portes fermées. Il est également demandé de baisser le son des appareils ou instruments de musique.

Article 10 : Seuls le Maire ou le Représentant communal sont juges de sanctions à prendre concernant, notamment, la casse.

Article 11 : En aucun cas, aucune exonération ou réduction de tarif de location ne pourront être envisagées.

La prise de possession de la salle se fera impérativement à l'heure indiquée sur le contrat de location.

Article 12 : la responsabilité de la commune sera dégagée du fait des accidents qui pourraient se produire en raison de l'utilisation de la salle et de ses annexes aussi bien à l'égard des tiers que des utilisateurs.

Les locataires devront souscrire auprès d'un assureur de leur choix, une police d'assurance couvrant :

- les conséquences financières de la responsabilité civile encourue en tant qu'organisateur d'une réunion familiale, d'une manifestation, d'une réunion à titre privé, en raison des dommages matériels résultants d'incendie, d'explosion ou du fait de l'eau, indiquant :
- le montant de la garantie et franchise.

Article 13 : l'utilisation ultérieure de la salle sera interdite aux locataires qui n'auraient pas respectés les clauses du présent règlement.

A Nourard-Le-Franc,
Le 19 juin 2026

Le Maire,
Cindy Decagny



REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Cf annexe n°1

TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE

Afin de faciliter la gestion de la salle, Mme le Maire propose de modifier le règlement de la façon suivante :

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 27 MARS POUR LES PROCHAINES RESERVATIONS.

	48 Heures	6 Heures Vin d'honneur/ ½ journée
Particulier habitant la commune, Le personnel communal	230 €	90 €
Associations de la commune (a)	230 €	
Particulier habitant l'extérieur	430 €	110 €
Association extérieure	430 €	110 €
Entreprises	430 €	130€

(a) La gratuité de la salle, une fois dans l'année pour les associations de Nourard-le-Franc.

- Les lotos sont autorisés dans la limite de l'accueil de **100 personnes maximum**.
- Les bals publics sont interdits.
- Ces tarifs s'entendent avec utilisation de la cuisine.
- Possibilité de louer la petite salle du bas pour **40 €** de plus pour un accueil de **19 personnes**.
- Possibilité de louer la vaisselle pour **50 €** de plus
- L'électricité consommée sera à la charge du locataire
- **En cas de désistement, le montant de la location sera acquis par la commune.**

DUREE DE LA LOCATION

Le week-end : à partir de 16 h 00 le vendredi soir et jusqu'à 10 h le lundi matin.

Pour 6 heures (vin d'honneur) comprises entre 8 h et 19 h.

Fait et délibéré, le 19 juin 2026

